

Direction Générale
DS/CB/ML/2015

Décision n° 2015/2141
portant délégation de signature et de représentation
à Madame Clémence BARLOY, Attachée d'Administration Hospitalière

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de LAON,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé,
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé,
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 11 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier SAADA en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de LAON à compter du 17 octobre 2015,

Considérant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier établi au 24 décembre 2015,

Décide :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Clémence BARLOY, Attachée d'Administration Hospitalière de classe normale à la Direction Générale du Centre Hospitalier, pour signer, dans le respect de la politique générale définie institutionnellement, et arrêtée et mise en œuvre par le Directeur, les actes, décisions, pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : Délégation spécifique est donnée à Madame Clémence BARLOY, Attachée d'Administration Hospitalière de classe normale à la Direction, pour représenter le Directeur dans les réunions extérieures organisées à l'initiative de la Préfecture, de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou du Conseil Départemental.

Article 3 : Le délégataire, bénéficiaire de la présente délégation, ne peut en aucun cas subdéléguer à quiconque tout ou partie de cette dernière.

Article 4 : Le délégataire est responsable devant l'autorité délégante des actes qu'il prend en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante peut par ailleurs, si elle le juge opportun au regard des seuls intérêts institutionnels et en concertation étroite avec le délégataire, demander à ce dernier modification, réformation, annulation ou abrogation de toute décision ou acte pris en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante conserve également, en cas de blocage du fonctionnement institutionnel, un pouvoir de substitution vis-à-vis du délégataire, pour l'ensemble des éléments concernant la présente délégation.

Article 5 : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Clémence BARLOY figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 6 : Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, celle-ci constitue une mesure d'ordre intérieur, et est à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elle est modifiable ou révoquée à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

Article 7 : La présente délégation est délivrée *intuitu personae*, et cesse de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

Article 8 : La présente décision prend effet le 24 décembre 2015. Elle sera notifiée à l'intéressée et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, ainsi qu'à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, et notamment par voie d'affichage au sein de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Elle est opposable aux tiers dès lors que les formalités de publicité auront été accomplies.

Fait à LAON, le 24 décembre 2015



Le Directeur par intérim,

Didier SAADA

Destinataires :

- Monsieur Antoine LEFEVRE, Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Didier SAADA, Directeur par intérim
- Monsieur Madame Clémence BARLOY, délégataire
- Madame le Receveur du Centre Hospitalier
- Chrono

Annexe 1 à la Décision n° 2015/2141 du 24 décembre 2015

portant délégation de signature et de représentation

La délégation de signature prévue à l'article 1 de la décision n°2015/2141 porte sur les actes suivants, dans le cadre et les limites des textes statutaires qui régissent la fonction exercée par Madame Clémence BARLOY :

- Les réquisitions judiciaires,
- Les courriers relatifs aux demandes de dossiers médicaux,
- Les courriers relatifs aux réclamations, sachant que les courriers de réponse aux réclamations devront être visés préalablement par le Directeur,
- Les courriers relatifs aux questionnaires de satisfaction.

Fait à LAON, le 24 décembre 2015



Le Directeur par intérim,

Didier SAADA

Annexe 2 à la Décision n° 2015/2141 du 24 décembre 2015

portant délégation de signature et de représentation

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Monsieur Didier SAADA Directeur par intérim		
Madame Clémence BARLOY Attachée d'Administration Hospitalière		